

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
065-216503300-DE_015_2025-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

NOUILHAN - Commune

Séance du 20 novembre 2025

Date de la convocation: 10/11/2025

Membres en exercice :

11

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie

Présents : 7

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam

Votants: 9

Madame BUSTEAU Chloé Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE

Pour: 9

Thierry

Contre: 0

Représentés: Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur FROSSARD Paul Madame LAMOTHE Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Madame RUIZ Anne-Marie Monsieur MOULET Arnaud

Secrétaire de séance: Madame BUSTEAU Chloé

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires - DE_015_2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit

public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- d'autoriser M^{me} le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- de donner délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 11 / 2025
et publié ou notifié

Le Maire,
Nathalie ITURRIA

